



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 26 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le 26/07/2024

ID : 026-212600886-20240725-DELIB2024_54-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2024.54 Séance du 25 juillet 2024

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 25 juillet 2024 à 18h30, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 19 juillet 2024 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 18h30.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL.

Ont donné pouvoir : Mme Élise CLÉMENT à M. Christian GAUTHIER, M. Pascal BERRANGER à M. Claude VOSSEY, Mme Stevie BONNARD à M. Pierre MELESI, M. Christophe BEDOUAIN à M. Jean-Marc ANDRÉ.

Excusés : Mme Céline LOPEZ, Mme Laurence THON, Mme Florence DEGOUGE, M. Jean-Michel SARZIER, M. Roger-Pierre ROLLAND, Mme Caroline BILLION-REY, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Stéphanie DESBAR, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET.

Conseillers municipaux présents : 16

Mme Natacha TRUCHET-COMTE a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz

Rapporteur : Claude VOSSEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Vu le courrier de GRDF reçu le 11 juin 2024,

Conformément aux articles R2333-114 et R2333-105-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et n°2023-797 du 18 août 2023, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

• **La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)**

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

calcul= [(0,035 € x L) + 100 €] x CR

L = longueur (ml) des canalisations de distribution (Transmises directement par GRDF aux communes concernées)

CR : coefficient de revalorisation

• **La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP)**

Le décret n° 2023-797 du 18 août 2023 a modifié le régime de redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.

Calcul : (0,7 € x L) x CR

L = longueur (ml) des canalisations de transport ou de distribution de gaz (naturel ou propane) construites ou renouvelées et mises en gaz l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédente.

Ce montant dû chaque année à la collectivité, en fonction des travaux réalisés, doit être fixé par délibération du Conseil Municipal. Bien entendu, s'il n'y a pas eu de travaux d'effectué, la redevance sera égale à 0 €.

Vous trouverez en annexe l'ensemble des éléments de calcul permettant de déterminer un montant total dû de 5 841 € pour l'année 2024.

- Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) 2024 :
1 592 € (29 168 mètres de canalisations)

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20240725-DELIB2024_

Conseil Municipal du 25 juillet 2024



N°2024.54
(suite 1/1)
Séance du 25
juillet 2024

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le 26/07/2024

ID : 026-212600886-20240725-DELIB2024_54-DE



- Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP) 2024 :
4 249 € (5 016 mètres de canalisations).

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- **PRÉCISE** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ;
- **ADOpte** le montant de ces redevances ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le 26/07/2024

ID : 026-212600886-20240725-DELIB2024_54-DE

S²LOW

ANNEXE DÉLIBÉRATION N°

2024-054



DELEGATION CONCESSION SUD-EST
82-84 rue Saint Jérôme
69007 Lyon

Monsieur le Maire Christian GAUTHIER
29 rue des Monts-du-Matin

26300 Chatuzange-le-Goubet

MONSIEUR JEAN-MARC BOLLET
☎ 0673606577
✉ jean-marc.bollet@grdf.fr

Lyon, le 11 juin 2024

Objet : Redevance d'occupation du domaine public 2024

Monsieur le Maire,

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur votre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007. En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur votre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément à l'article R2333-105-1 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023.

Nous avons le plaisir de vous informer que GRDF vous versera un montant de 5 841,00 € au titre de l'année 2024 pour cette redevance. Nous vous rappelons qu'il est nécessaire que votre collectivité ait adopté une délibération pour le règlement de la redevance.

Nous vous prions de trouver ci-après un état détaillé vous permettant de vérifier les éléments du calcul de cette redevance. Nous vous remercions de bien vouloir faire émettre, par votre trésorerie, un titre exécutoire de recettes en vous assurant qu'il nous parvienne à l'adresse suivante :

GRDF
Région Sud-Est
Délégation Concessions
82-84 rue Saint Jérôme - CS 30621
69366 Lyon Cédex 07

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Guilhem ARMANET
Directeur Clients Territoires

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le 26/07/2024

ID : 026-212600886-20240725-DELIB2024_54-DE



Annexes Synthèse de votre redevance

	Montant de la redevance
Total redevance	5 841,00 €
RODP	1 592,00 €
ROPDP	4 249,00 €

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le 26/07/2024

ID : 026-212600886-20240725-DELIB2024_54-DE



Annexe
RODP

Références

CR 1.42

Vos données

Code INSEE	Nom de commune	Longueur en m (L)
Résultat global		29 168
26088	CHATUZANGE-LE-GOUBET	29 168

Calcul de votre redevance
(0,035 x L + 100) x CR

Le montant retenu de votre redevance est de :

1 592,00 €

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le 26/07/2024

ID : 026-212600886-20240725-DELIB2024_54-DE



Annexe
ROPDP

Références

CR 1.21

Vos données

Code INSEE	Nom de commune	Longueur en m (L)
Résultat global		5 016
26088	CHATUZANGE-LE-GOUBET	5 016

Calcul de votre redevance
(0,7 x L) x CR

Le montant retenu de votre redevance est de:

4 249,00 €